

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES RELEVANT DE LA SÉLECTION ET
DE LA REPRODUCTION ANIMALE DU 15 AVRIL
2008

IDCC 7021

TEXTE INTÉGRAL

29/11/2023

Sommaire



Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008	1
Préambule	1
Titre Ier : Dispositions générales	1
Chapitre Ier : Objet. - Champ d'application. - Définition de l'ancienneté	1
Chapitre II : Durée. - Dénonciation. - Révision	1
Chapitre III : Procédure conventionnelle de conciliation, commission mixte nationale. - Observatoire de la négociation collective	1
Titre II : Dialogue social	2
Chapitre Ier : Négociation de branche	2
Chapitre II : Négociation dans l'entreprise et les établissements	2
Chapitre III : Formes dérogatoires à la négociation collective dans l'entreprise : négociation avec les élus du personnel ou un salarié mandaté	3
Section 1 : Négociation avec les représentants élus du personnel	3
Section 2 : Négociation avec un salarié mandaté	4
Chapitre IV : Règlement des conflits collectifs dans l'entreprise	4
Titre III : Représentants du personnel	4
Chapitre Ier : Droit syndical	4
Chapitre II : Représentants du personnel	5
Titre IV : Dispositions relatives à l'emploi	5
Chapitre Ier : Conclusion du contrat de travail	5
Chapitre II : Exécution du contrat de travail	6
Chapitre III : Rupture du contrat de travail	7
Titre V : Conditions générales de travail	7
Chapitre Ier : Repos hebdomadaire et jours fériés	7
Chapitre II : Durée du travail	7
Section 1 : Clauses générales	7
Section 2 : Catégories de salariés	8
Section 3 : Dispositifs d'organisation du temps de travail	8
Section 4 : Travail à temps partiel	9
Chapitre III : Classification et rémunération	9
Chapitre IV : Congés	10
Chapitre V : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences Formation professionnelle	11
Chapitre VI : Hygiène et sécurité	11
Chapitre VII : Dispositions en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations	11
Titre VI : Retraite	12
Titre VII : Dispositions finales	12
Annexes	12
Textes Attachés	25
Accord du 8 octobre 2012 relatif à la rémunération des salariés en contrat de professionnalisation	25
Préambule	25
Accord du 8 octobre 2012 relatif à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention de la pénibilité et aux risques psychosociaux	26
Préambule	26
Accord collectif cadre du 15 juin 2015 sur le dialogue social et l'exercice du droit syndical	31
Préambule	31
Accord collectif du 3 octobre 2017 relatif à la création de certificats de qualification professionnelle (CQP)	32
Préambule	32
Annexes	34
Accord du 1er octobre 2018 relatif à la création d'une nouvelle branche professionnelle	34
Préambule	34
Chapitre Ier Création d'une nouvelle branche professionnelle « conseil et service en élevage »	34
Chapitre II Création de la commission paritaire nationale commune et composition	35
Chapitre III Création de groupe de travail restreint paritaire	36
Chapitre IV Thèmes de négociation	36
Chapitre V Dispositions finales	36
Textes Salaires	37
Avenant n° 1 du 18 décembre 2009	37
Annexe I	37
Avenant n° 2 du 4 juin 2010	39
Exposé des motifs	39
Annexe	39
Avenant n° 3 du 1er juillet 2011 modifiant l'annexe II de la convention collective	39
Exposé des motifs	39
Annexe	40
Avenant n° 4 du 26 avril 2012	40
Annexe	40
Avenant n° 5 du 31 mars 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014	40
Annexe	41
Avenant n° 7 du 18 avril 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	41
Exposé des motifs	42
Annexe	42
Avenant n° 8 du 19 mars 2018 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2018	43
Exposé des motifs	43
Annexe	43
Avenant n° 9 du 1er mars 2019	44
Avenant n° 10 du 1er avril 2021	45
Préambule	45
Annexe	45

Avenant n° 11 du 20 janvier 2022	46
Exposé des motifs	46
Annexe	46
Avenant n° 12 du 3 juin 2022	47
Annexe	48
Avenant n° 14 du 30 mars 2023 relatif à la révision de l'annexe 2D	48
Exposé des motifs	49
Annexe	49
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	50
Textes Attachés	55
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	55
Préambule	56
Annexes	58
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	58
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	60
Préambule	60
Annexes	62
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	62
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	62
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	62
Préambule	63
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	67
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	69
Préambule	69
Annexes	70
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	82
Préambule	83
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	84
Préambule	85
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	85
Chapitre II L'orientation professionnelle	89
Chapitre III L'apprentissage	90
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	91
Chapitre V Certifications	92
Chapitre VI Financement	92
Chapitre VII Dispositions diverses	92
Annexe	93
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	100
Annexe	101
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	101
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	101
Préambule	102
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	104
Préambule	105
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008

Signataires	
Organisations patronales	Le syndicat national des centres d'insémination animale (SNCIA),
Organisations de salariés	L'Agri-CFTC ; La FGTA-FO ; Le SNI-CGC ; L'UNSA2A,

Préambule

En vigueur étendu

Les entreprises intervenant dans les domaines de la sélection et de la reproduction animale exercent une activité réglementée par le code rural. Elles doivent répondre à la demande permanente des éleveurs et fournir des services et des produits de qualité.

La rupture du mode d'organisation du dispositif génétique français par effet de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et des textes pris en son application, à laquelle s'ajoute l'accélération de la mutation des élevages, amène ces entreprises à poursuivre et à renforcer leur adaptation dans un environnement concurrentiel.

Afin d'accompagner les entreprises et leurs salariés dans cette radicale évolution et garantir un socle de dispositions sociales, nécessaire à la cohésion sociale du secteur et source de concurrence loyale, les partenaires sociaux adoptent un pacte social renouvelé au travers de la présente convention collective nationale au diapason des nouveaux enjeux et besoins des entreprises et des salariés.

La présente convention collective nationale intègre ainsi de nouveaux outils juridiques, particulièrement en matière d'organisation et de contrôle de la durée du travail et de rémunération, devant permettre aux entreprises de s'adapter au nouveau contexte.

L'organisation du travail d'une partie des salariés, exécuté en dehors des locaux, doit aussi s'adapter aux fortes variations saisonnières d'activité et aux contraintes du cycle biologique de la production, qui confèrent à ces entreprises un caractère d'entreprise de production agricole au sens de l'article L. 713-9 du code rural.

Titre Ier : Dispositions générales

Chapitre Ier : Objet. - Champ d'application. - Définition de l'ancienneté

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale a pour objet de régler sur l'ensemble du territoire français, à l'exclusion des TOM, les rapports entre employeurs et salariés des entreprises exerçant dans les espèces bovine et caprine une ou plusieurs des activités suivantes :

- la reproduction par monte artificielle, notamment par insémination ou transplantation embryonnaire, y compris la pratique de constats de gestation, à l'exclusion de l'insémination par l'éleveur au sein de son troupeau ;
- la sélection au sens du paragraphe II de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2006 relatif aux organismes de sélection des animaux d'élevage ;
- la production ou le stockage de la semence (centre de collecte ou centre de stockage) ;
- l'achat-vente de matériel de reproduction (semence, ovocytes et embryons) des reproducteurs.

Elle ne s'applique pas au contrat de travail faisant expressément référence à l'accord paritaire national concernant le contrat de travail des dirigeants de la coopération agricole.

Définition de l'ancienneté

Article 2

En vigueur étendu

Pour tous les avantages conventionnels ou légaux attribués par référence à une ancienneté ou un temps de présence dans l'entreprise, cette ancienneté ou temps de présence doit s'entendre comme temps de travail effectif dans l'entreprise, sous réserve des dispositions légales ou conventionnelles assimilant certaines périodes de suspension du contrat de travail à du travail effectif.

Chapitre II : Durée. - Dénonciation. - Révision

Durée

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale est conclue pour une durée indéterminée.

Dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

Chacune des organisations parties à la présente convention collective nationale peut la dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux autres parties signataires et déposée auprès du service pluri-départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en application de l'article L. 132-8 du code du travail et au conseil de prud'hommes de Paris.

En cas de dénonciation, la convention collective nationale continue de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention collective nationale nouvelle, ou, à défaut, pendant une durée de 12 mois à compter de l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois.

Révision

Article 5

En vigueur étendu

Chacune des organisations parties à la présente convention collective nationale peut en demander la révision. La demande doit être accompagnée d'une proposition de rédaction et être adressée par écrit au président du SNCIA en vue de son inscription à l'ordre du jour de la commission mixte nationale. Le SNCIA en assure la transmission à tous les membres de la commission mixte nationale.

La réunion de la commission mixte nationale doit intervenir dans les 2 mois suivant la réception de la demande.

Chapitre III : Procédure conventionnelle de conciliation, commission mixte nationale. - Observatoire de la négociation collective

Commission paritaire nationale de conciliation et d'interprétation

Article 6

En vigueur étendu

Une commission paritaire nationale de conciliation et d'interprétation, composée d'un représentant de chaque organisation syndicale de salariés représentative au niveau de la branche et d'un nombre égal de représentants du SNCIA, a pour mission d'interpréter la présente convention collective nationale et des accords collectifs de la branche.

La réunion de la commission paritaire nationale de conciliation et d'interprétation intervient dans les 2 mois suivant la réception du courrier la saisissant.

Commission paritaire locale de conciliation et d'interprétation

Article 7

En vigueur étendu

Une commission paritaire locale de conciliation et d'interprétation, fonctionnant dans les mêmes conditions que la commission paritaire nationale de conciliation et d'interprétation, est instituée au sein de chaque entreprise.

Elle a pour rôle :

- de tenter de concilier les parties en cas de conflits collectifs du travail ;
- d'interpréter les accords d'entreprise conclus en application de la convention collective nationale.

La commission paritaire locale de conciliation et d'interprétation est composée de 3 représentants de l'employeur désignés par le conseil d'administration et de 3 représentants du personnel désignés par les sections syndicales suivant les règles de la représentation proportionnelle.

Commission mixte nationale

Article 8

En vigueur étendu

La commission mixte nationale, composée des représentants du SNCIA et des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, se réunit à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accidents du travail (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)	Article 86	11
	Accidents du travail (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)	Article 86	11
Arrêt de travail, Maladie	Accidents du travail (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)	Article 86	11
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)	Article 1	1
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)	Article 43	6
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)	Article 74	10
	Congés pour ancienneté (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)		
Congés exceptionnels	Congés spéciaux (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)		
Démission	Préavis (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)		
Maternité, Adoption	Congés spéciaux (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)		
Période d'essai	Période d'essai (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Préavis (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)		
Prime, Gratification, Treizieme mois	Gratification annuelle (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)		
	Prime d'ancienneté (Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008)		
Salaires	Annexe (Avenant n° 3 du 1er juillet 2011 modifiant l'annexe II de la convention collective)		
	Annexe (Avenant n° 4 du 26 avril 2012)		
	Annexe (Avenant n° 5 du 31 mars 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014)		
	Annexe (Avenant n° 7 du 18 avril 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017)		
	Annexe (Avenant n° 8 du 19 mars 2018 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2018)		
	Annexe (Avenant n° 10 du 1er avril 2021)		
	Annexe (Avenant n° 11 du 20 janvier 2022)		
	Annexe (Avenant n° 12 du 3 juin 2022)		
	Annexe (Avenant n° 14 du 30 mars 2023 relatif à la révision de l'annexe 2D)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2008-04-15	Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale du 15 avril 2008	1
2009-12-18	Avenant n° 1 du 18 décembre 2009	37
2010-06-04	Avenant n° 2 du 4 juin 2010	39
2011-07-01	Avenant n° 3 du 1er juillet 2011 modifiant l'annexe II de la convention collective	39
2012-04-26	Avenant n° 4 du 26 avril 2012	40
2012-10-08	Accord du 8 octobre 2012 relatif à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention de la pénibilité et aux risques psychosociaux	25
	Accord du 8 octobre 2012 relatif à la rémunération des salariés en contrat de professionnalisation	25
2014-03-31	Avenant n° 5 du 31 mars 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014	40
2014-10-30	Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	50
2015-05-29	Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	55
2015-06-15	Accord collectif cadre du 15 juin 2015 sur le dialogue social et l'exercice du droit syndical	31
2015-12-27	Arrêté du 18 décembre 2015 portant extension d'un accord multibranches de travail sur la reconnaissance et l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	
2016-01-13	Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	
2017-04-18	Avenant n° 7 du 18 avril 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	
2017-04-25	Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	
2017-07-11	Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	
2017-10-03	Accord collectif du 3 octobre 2017 relatif à la création de certificats de qualification professionnelle (CQP)	
2017-10-11	Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	
2017-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	
2018-03-19	Avenant n° 8 du 19 mars 2018 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2018	
2018-10-01	Accord du 1er octobre 2018 relatif à la création d'une nouvelle branche professionnelle	
2019-03-01	Avenant n° 9 du 1er mars 2019	
2020-01-21	Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	
	Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	
	Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	
2020-12-01	Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	
2021-03-12	Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	
2021-03-18	Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	
2021-04-01	Avenant n° 10 du 1er avril 2021	
2022-01-13	Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	
	Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	
2022-01-20	Avenant n° 11 du 20 janvier 2022	
2022-06-0		
2023-03-3		